



N° de résolution  
ou annotation



**Bolton-Est**

Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 7<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

**Les élus présents FORMANT QUORUM** sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean - Philippe Primeau conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 14 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

---

1. Ouverture de la séance ordinaire et nomination d'un Greffier-trésorier pour la séance.

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2024-10-5197

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** M. Jean-Philippe Primeau soit nommé à titre de Greffier-trésorier pour la séance ordinaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

2024-10-5198

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

1. Ouverture de la séance ordinaire



N° de résolution  
ou annotation

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 septembre 2024
4. Comités
  - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
  - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
  - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
  - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
  - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
6. Environnement
  - 6.1. **CCE** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
7. Urbanisme et développement
  - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
  - 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
  - 7.3. **Désignation du fonctionnaire responsable** – émission des permis
  - 7.4. **Contribution FPTJ** – chemin Kates – Lot 6 574 428
8. Rapport financier
  - 8.1. **Comptes payés**
  - 8.2. **Comptes à payer**
9. Rapport de la mairesse
  - 9.1. **Communication avec les citoyens**
10. Rapport de la MRC Memphrémagog
  - 10.1. **Rencontre mensuelle**
11. Infrastructures et voirie
  - 11.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
  - 11.2. **Octroi de contrat Architecture** – Phase : Appel d'offres et supervision du chantier
  - 11.3. **Octroi de contrat Ingénierie** – Phase : Surveillance partielle des travaux
  - 11.4. **Vente du chapiteau** – parc Terrio
  - 11.5. **Reddition de compte** – PPA-CE
  - 11.6. **Reddition de compte** – PPA-ES
  - 11.7. **Appel d'offres SEAO** – Construction du garage municipal
12. Administration
  - 12.1. Dépôt de la correspondance
  - 12.2. **Fin de période de probation** – Adjointe administrative
  - 12.3. **Mandat 2025** – Services juridiques Cain Lamarre



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-5199

- 12.4. **Octroi de contrat** – Entretien ménager 2025
- 12.5. **Consultation CSSDS** – Plan triennal de répartition des immeubles

- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

- 3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 septembre 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

- 4. Comités
  - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
  - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
  - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
- 5. Loisirs – Culture – Communautaire
  - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
  - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 6. Environnement
  - 6.1. **CCE** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 7. Urbanisme et développement
  - 7.1. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-5200

Technopub | 819 563-5932

## 7.2. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

M. Chateauvert remercie tous les membres du C.C.U de leur présence à la consultation publique pour la refonte des règlements d'urbanisme.

## 7.3. Désignation du fonctionnaire responsable – émission des permis

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé un contrat pour un service de soutien à l'inspection municipale à la firme Apur créatif suivant l'offre de service 2407-099;

**CONSIDÉRANT QUE** tout fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur les permis et certificats et des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit être désigné par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la personne suivante soit désignée comme responsable de l'application du règlement sur les permis et certificats et des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Alexandre Lamarche

**QUE** la personne soit désignée afin d'émettre tout permis, certificat d'autorisation ou d'occupation prévus au règlement sur les permis et certificats;

**QUE** la personne soit désignée afin d'appliquer les règlements mentionnés ci-haut et d'émettre tout constat d'infraction y étant prévu ou d'effectuer toute inspection nécessaire au travail du responsable de l'application de ces règlements.

**ADOPTÉE**

## 7.4. Contribution FPTJ – chemin Kates – Lot 6 574 428

Point reporté au prochain conseil.

## 8. Rapport financier

### 8.1. Comptes payés

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-5201

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles est de 84 508,94\$ le montant des salaires est de 38 878,66\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 124 387,60\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

**ADOPTÉE**

8.2. Comptes à payer

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 457 347,56\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-10-5202

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

**ADOPTÉE**

9. Rapport de la mairesse

**9.1. Communication avec les citoyens**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

**10.1. Rencontre mensuelle**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

11. Infrastructures et voirie

**11.1. Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu

**11.2. Octroi de contrat Architecture** – Phase : Appel d'offres et supervision du chantier



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-5203

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande de prix pour un service professionnel en architecture dans le cadre de projet du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Caroline Dénommée Architecture a été mandaté pour la réalisation des plans d'architecture pour le PFT (résolution **2021-12-4355**);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Caroline Dénommée Architecture a été mandaté pour la réalisation des plans et devis (résolution **2024-03-5059**);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service reçue de la firme Caroline Dénommée Architecture est de 25 000 \$ avant taxes pour les phases d'Appel d'offres et supervision du chantier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service reçue de la firme Caroline Dénommée Architecture est conforme et répond aux exigences de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil octroie le contrat pour le service professionnel en architecture à la firme Caroline Dénommée Architecte au montant de **25 000,00 \$ avant taxes** pour la phase d'Appel d'offres et supervision du chantier.

**ADOPTÉE**

**11.3. Octroi de contrat Ingénierie – Phase surveillance partielle des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande des prix pour un service professionnel en ingénierie dans le cadre de projet du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la préparation des plans et devis a été réalisé pour le projet de garage municipal a été réalisé par la firme EXP Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'ingénierie doivent être réalisés selon les règles de l'art et qu'une attestation de conformité de travaux doit être fournis au MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service reçue de la firme EXP est de 29 800,00 \$ pour la surveillance partielle en **Structure, Civil, Mécanique et électricité**;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service reçue de la firme EXP est conforme et répond aux exigences demandées par la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-10-5204

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE**



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-5205

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil octroie le contrat pour le service professionnel en ingénierie « Phase : Surveillance partielle des travaux » pour les disciplines structure, civil, mécanique et électricité de bâtiment au montant de 29 800,00\$ avant taxes;

**ADOPTÉE**

#### **11.4. Vente du chapiteau temporaire – parc Terrio**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a construit un chapiteau permanent au parc Terrio;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mise en vente son chapiteau temporaire par invitation auprès des municipalités de la MRC Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déposé la vente sur des sites spécialisés comme Les Pacs et Kijiji;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de publier l'offre de vente sur leur site;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune offre n'a été reçu malgré les différentes annonces placées par la municipalité

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil accepte l'offre de Tentes Fiesta pour l'achat du chapiteau temporaire au coût de 10 498,75\$;

**QUE** Tentes Fiesta avec l'offre d'achat s'occupe du démontage sans frais.

**ADOPTÉE**

#### **11.4. Reddition de compte – PPA-CE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet : Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;



N° de résolution  
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2024-10-5206

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est approuve les dépenses d'un montant de 16 669,60 \$ relativement aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

#### **11.6. Reddition de compte – PPA-ES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet : Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);



N° de résolution  
ou annotation

Technopub | 819-563-5932

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisées;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**2024-10-5207**

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est approuve les dépenses d'un montant 16 669,60 \$ relativement aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-5208

### 11.7. Appel d'offres SEAO – Construction du garage municipal

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé sa demande d'aide financière au MAMH dans le cadre de projet du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été présélectionné à l'aide financière dans le cadre du PRACIM;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est obligé de procéder par appel d'offres publics pour le projet du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a préparé tous les documents contractuels requis pour faire la demande de soumission d'appel d'offres publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil autorise l'administration à déposer sur le site SEAO l'appel d'offres relatif aux travaux de construction du garage municipal.

**ADOPTÉE**

### 12. Administration

#### 12.1. Dépôt de la correspondance

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**DÉPOSÉ**

#### 12.2. Fin de période de probation – Adjointe administrative

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Béatrice Berthon a été embauchée avec une période de probation de trois mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des ressources humaines s'est montré favorable à accorder la permanence à Mme Beatrice Berthon au poste d'Adjointe administrative;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2024-10-5209



N° de résolution  
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2024-10-5210

**QUE** le Conseil accorde la permanence à Mme Béatrice Berthon au poste d'Adjointe administrative pour la Municipalité de Bolton-Est;

**QUE** le Conseil accorde à Mme Béatrice Berthon au poste d'Adjointe administrative un horaire de travail de 28 heures du lundi au jeudi;

**QUE** le Conseil accorde les avantages sociaux et le réajustement de salaire à partir de ce jour selon la lettre de confirmation déposée à son dossier.

**ADOPTÉE**

### 12.3. Mandat 2025 – Services juridiques Cain Lamarre

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'avocat actuel, Cain Lamarre, nous a fait parvenir son offre de service pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette offre la Municipalité de Bolton-Est a l'opportunité d'acheter une banque d'heures à taux horaire réduit, soit trois mille (3 000,00 \$) avant taxes et des frais et services administratifs de sept point cinq pourcent (7,5 %), ceci représente quinze (15) heures au taux horaire de deux cent dollars (200,00 \$) de l'heure, ces heures sont prévues pour des dossiers de consultation générale et non pas les dossiers judiciairisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme nous offre aussi une rencontre annuelle sur demande au coût de trois cent soixante-quinze dollars (375,00 \$) plus les frais de déplacement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil achète une banque d'heures au montant soit trois mille dollars (3 000,00 \$) avant taxes;

**QUE** le Conseil autorise le maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques Inc. à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**ADOPTÉE**

### 12.4. Octroi de contrat – Entretien ménager 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Est a apprécié l'entretien ménager fait par Erica Wilkinson en 2024;



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-5211

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Est souhaite renouveler le contrat de Mme Erica Wilkinson pour l'entretien ménager 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil municipal octroi le contrat d'entretien ménager 2025 pour l'hôtel de ville et le Centre St-Patrick à Erica Wilkinson pour un montant total de treize mille cent dix-neuf et quatre-vingt-onze dollars (13 447,65 \$) non taxable, en douze (12) versements égaux de mille cent vingt et soixante-cinq dollars (1 120,65 \$);

**QUE** le Conseil autorise la Mairesse, Mme Vinciane Peeters et la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, à signer le contrat pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

#### **12.5. Consultation CSSDS – Plan triennal de répartition des immeubles**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de consultation intitulé plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026 à 2027-2028 (règle 201 et dossier A) est adressé à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de service scolaire des Sommets demande l'avis des membres de notre conseil concernant le maintien des écoles Saint-Laurent et Notre-Dame-de-Lourdes pendant la durée du prochain plan triennal;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-10-5212

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil recommande de maintenir les services à ces deux écoles, soit Saint-Laurent et Notre-Dame-de-Lourdes. La fermeture d'école entraîne la perte du cœur de village et souvent entraînerait la perte de l'appartenance à son village ou municipalité;

**QUE** le Conseil autorise la Directrice générale Mme Mélisa Camiré à signer le plan triennal de répartition des immeubles.

**ADOPTÉE**

13. Varia

14. Période de questions



N° de résolution  
ou annotation

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h45  
et se termine à 20h45

Les sujets discutés sont :

- Le retrait du point 7.4 prévu à l'ODJ;
- Suivi sur la plainte de coupe de bois majeure (ch. Kates);
- Création d'un règlement sur les SPA et les piscines;
- Avoir une meilleure transparence dans les procès-verbaux;
- Taxation des chemins privés;
- Création d'une politique lumineuse;
- Retrait des lumières au DEL sur Baker Pond;
- Disponibilité de locaux aux citoyens dans le nouveau garage;
- Schéma d'aménagement de la MRC versus celui de la Municipalité;

15. Levée de la séance

2024-10-5213

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.  
Il est 20h45

Vinciane Peeters  
Mairesse

Jean-Philippe Primeau  
Greffier-trésorier adjoint

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que  
la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de  
toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code  
municipal*.